



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2023-05-26
ARR23P 0888 DGS021

Date transmission : 26 MAI 2023

Date réception : 26 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-27, L 2122-30 et R 2122-8,

Vu le Code du service national, et notamment ses articles L. 111-1 et suivants et R. 111-1 et suivants,

Vu l'instruction générale du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,

Vu les dispositions du livre premier de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National et du décret n° 98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2020, nommant Madame Agnès TALARICO,, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affectée au service de l'état civil

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion des services et la continuité du service public, de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour :

- La signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National,
- La légalisation des signatures,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger

ARRETE

ARTICLE 1 : Donne délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des adjoints et de la responsable du service de l'Etat Civil sous mon contrôle et ma responsabilité,

- à Madame Agnès TALARICO, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, affectée au service de l'état civil pour :

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.5.3

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique : 26 MAI 2023

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

2023

DGS022

DELEGATION SIGNATURE

Agnès TALARICO

Légalisation signature - Affaires militaires

- La signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National.
- La légalisation des signatures conformément à l'article L. 2122-30 du code général des collectivités territoriales,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger,

ARTICLE III : Les actes concernés comporteront la seule signature du fonctionnaire délégué.

ARTICLE IV : Abroge l'arrêté du 10 novembre 2021 portant sur la signature des documents relatifs aux opérations de recensement en vue de l'exécution du Service National, la légalisation des signatures conformément à l'article L. 2122-30 du code général des collectivités territoriales, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents destinés à l'étranger,

ARTICLE V : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

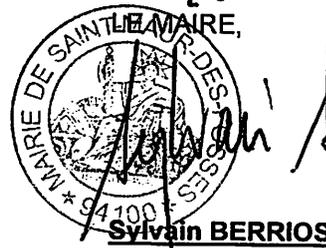
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Procureure de la République près le tribunal de grande instance de Créteil,
- Et notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citovens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

C le et c	»
-----------------	---

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 26 MAI 2023



Notifié le :

Signature de l'agent :

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique : 26 MAI 2023